

Lessives en poudres

Avocats: **Nicola Boyle, Brian A. Ratner**

Domaines d'intervention: **Contentieux en droit de la concurrence**

En avril 2011, la Commission européenne a sanctionné trois producteurs de lessives en poudre, imposant des amendes d'un total de 315,2 millions d'euros pour avoir opéré une entente entre janvier 2002 et mars 2005 dans huit pays de l'Union Européenne.

Le cartel

L'entente concernait des détergents en poudre destinés au lavage en machine. Entre le 7 janvier 2002 et le 8 mars 2005, Henkel, Procter & Gamble et Unilever ont mis en œuvre une initiative par l'intermédiaire de l'organisation professionnelle qui les représentait afin d'améliorer les performances écologiques des détergents, utilisant ce forum pour coordonner les prix et recourir à d'autres pratiques anticoncurrentielles.

L'entente couvrait la Belgique, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Portugal, l'Espagne et les Pays-Bas. La décision est adressée à Henkel AG & Co. KGaA, Unilever PLC et Unilever NV ainsi que Procter & Gamble International S.a.r.l. et The Procter & Gamble Company qui, en tant que sociétés mères du groupe P&G, sont tenues pour conjointement et solidairement responsables du comportement de leurs filiales européennes concernées.